

Art. 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales (ci-après les Conditions) ont pour objet de définir les modalités de fourniture par la société Budget Telecom (ci-après "la Société"), Société Anonyme au capital de 531.037,95 € dont le siège social est situé 75 allée Jean-Marie Tjibau, Montpellier, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 422 716 878, des services de télécommunications de la marque KAST (ci-après les Services) à un client.

Toute utilisation des Services est cadré par le Contrat de Service (ci-après le Contrat), c'est-à-dire les conditions générales de vente, les conditions particulières afférentes des services souscrits, la grille tarifaire, le formulaire de souscription ou le bon de commande, la documentation commerciale ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document. Le client reconnaît expressément avoir eu connaissance du Contrat de Service lors de son inscription et en accepter les termes.

Les Clients auxquels la Société fournit le Service sont des personnes morales ou physiques, de droit privé ou de droit public, qui agissent dans le cadre de leur profession et non à des fins personnelles, et qui sont établies en France.

Art. 2 - Description du Service

Le Service est décrit dans la documentation commerciale et n'est en aucun destiné aux opérateurs de télécommunications. Le Service ne peut être destiné à la revente sans accord préalable écrit de la Société, cet accord prenant la forme d'un avenant au Contrat.

Le Service est constitué d'une offre ou d'un ensemble d'offres sur ligne fixe, présélection, abonnement à la ligne téléphonique (ci-après l'Abonnement) ou accès Internet haut-débit en technologie ADSL (ci-après l'ADSL), d'offres de téléphonie mobile (ci-après le Mobile) et d'offres d'appels entrants via des numéros à valeur ajoutée appelés numéros d'accueil, spéciaux ou géographiques (ci-après les Numéros). Le Bon de Commande ou Formulaire de Souscription définit précisément les offres constituant les Services au Client.

Art. 3 - Souscription et rétractation

Le Client, personne morale ou physique, doit fournir à la Société tout justificatif permettant d'établir, pour lui-même et le cas échéant pour le tiers payeur, son identité et sa domiciliation. En cas de désignation d'un tiers payeur, l'abonné doit également fournir une attestation de celui-ci, par laquelle il s'engage à régler les sommes dues au titre du Contrat.

La Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser la souscription d'un Client en fonction de son acceptation par l'organisme d'assurance crédit de la Société.

Conformément au code de la consommation Art. L121-20, L121-20-2 et L121-25, le client a la faculté de renoncer au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 7 jours francs à compter de la réception des biens, de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services, ou de la commande ou de l'engagement d'achat en cas de démarchage à domicile. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toutefois, le droit de rétractation ne peut plus être exercé si le Client a explicitement renoncé à ce droit lors de la commande ou s'il utilise le Service avant l'expiration du délai susmentionné. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit retourner les biens éventuellement reçus à ses frais à la Société dans le délai mentionné. En cas d'exercice du droit de rétractation conforme aux dispositions, la Société remboursera le Client de toutes les sommes versées dans un délai maximal de 45 jours ouvrés à compter de la réception du courrier.

Art. 4 - Durée et Résiliation

Le Contrat entre en vigueur dès sa signature et est conclu pour une durée telle que définie sur le Bon de Commande ou le Formulaire de Souscription.

Chaque partie pourra résilier le Contrat au terme de la période initiale définie lors de la signature pour toute raison y compris la convenance, avec un préavis de trente (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation peut, le cas échéant, s'assortir de frais tels que définis dans la documentation commerciale du Service.

La Société se réserve la possibilité de résilier le Contrat à tout moment de plein droit et sans préavis dans les cas suivants (le Client ne pourra alors prétendre à aucun dommage et intérêt) :

- non respect des conditions générales ou particulières du Contrat,
- fausse déclaration du Client relative au Contrat,
- incidents de paiements récurrents du Client,
- retrait des autorisations d'exploitation du réseau et/ou du service de téléphonie publique accordées par le Ministre chargé des Télécommunications,
- en cas de changement d'infrastructure technique rendant incompatible la ligne du Client,
- en cas de force majeure telle que définie dans l'Article 10,
- en cas d'usage inapproprié du Service.

Si le Service souscrit s'assortit d'une période d'engagement et en cas d'arrêt du Contrat avant la fin d'engagement le Client est redevable des mois restants qui lui sont facturés en une seule fois. Un client sous engagement ne peut pas modifier le Contrat avant la fin d'engagement, sauf accord explicite avec la Société.

Art. 5 - Obligations de la Société

La Société s'engage à :

- mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au Client la meilleure qualité de service possible. La Société ne saurait, toutefois, être tenu responsable des défaillances du Service, ayant entraîné ou non un dommage pour le Client, et qui seraient le fait d'une cause étrangère telle que le cas fortuit, le fait d'un tiers, le fait ou la faute du Client, de même que tout dommage qui serait la conséquence d'une interruption dans la fourniture d'énergie électrique, d'une

interruption de ligne téléphonique fixe ou mobile imputable aux opérateurs de réseau, ou autre qui sont nécessaires au fonctionnement du Service.

- offrir au Client un accès aux Services souscrits 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de suspension du Service pour cause de maintenance, d'impayés ou dues à un cas de force majeure telle que définie dans l'Article 10.
- respecter les obligations spécifiques aux Services telles qu'elles sont prévues dans le Contrat, de même que l'ensemble des lois et règlements applicables.

Art. 6 - Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- transmettre lors de la signature du Contrat ses coordonnées exactes y compris son identification au registre du commerce et des sociétés, ses coordonnées bancaires et son numéro de téléphone. La déclaration de fausses informations ou d'informations erronées entraînera la responsabilité du Client.
- communiquer à la Société toutes les informations techniques et administratives nécessaires à la réalisation des Services et certifier de leur exactitude et de leur sincérité. Ces informations feront l'objet d'un compte-rendu écrit, qui sera transmis au Client pour validation. A défaut de contestation par le Client dans un délai de deux (2) jours, le compte-rendu sera réputé validé par le Client.
- informer sans délai la Société de tout changement d'adresse de domicile ou de siège social, de numéro de téléphone, d'identification de société ou de coordonnées bancaires.
- payer le prix des Services fournis par La Société aux tarifs en vigueur sur la période de facturation ; ces tarifs font partie intégrante du Contrat et sont fournis avec les présentes.
- utiliser les Services dans le respect de ses obligations spécifiques telles que prévues dans le Contrat et dans le cadre d'une utilisation normale et raisonnable.
- faire un usage des services fournis conformément aux lois, réglementations et codes déontologiques en vigueur au moment de l'utilisation des services par ses propres utilisateurs. La Société fournira sur demande au Client une charte déontologique indicative.
- ne pas revendre ou utiliser le Service dans un but de réacheminement de trafic télécoms ou d'automate d'appels sans accord préalable écrit de la Société, cet accord prenant la forme d'un avenant au Contrat.

Art. 7 - Facturation et paiement

Les prix en vigueur applicables à la fourniture du Service ont été communiqués au Client lors de la signature du Contrat et annexés au présent Contrat. Ils varient selon la prestation effectuée. Les prix sont exprimés hors taxes, le Client étant redevable des taxes applicables, notamment de la TVA au taux en vigueur. Les tarifs complets ainsi que leurs modalités d'application sont précisés dans la documentation commerciale et les fiches tarifaires.

Les forfaits, options et packs de Services sont payables d'avance à chaque période de facturation. Selon le Service souscrit, le paiement d'avance de plusieurs périodes pourra être exigé au moment de la commande.

Un prorata temporis du montant dû au titre du premier mois de la souscription pourra être appliqué selon le Service souscrit. Les communications émises par le Client, vocales, textuelles, multimédia ou data, si elles ne sont pas couvertes par un forfait, ainsi que celles reçues par lui selon le type de Service ou lorsqu'il se trouve hors de France métropolitaine, ainsi que les reverses éventuels sont facturés à terme échu sur la base des tarifs en vigueur à la date de souscription du Service.

Les factures et les relevés détaillés des communications et reversement sont délivrés au Client à chaque cycle de facturation par voie électronique dans un espace privé et sécurisé sur le site Web du Service.

Les factures sont payables à réception. En cas de réclamation, l'obligation de paiement reste effective. Le paiement s'effectue en euros par prélèvement automatique ou carte de crédit au choix du Client, sauf accord préalable contraire. En cas de retard de paiement, de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement, la Société imputera au Client des frais techniques et bancaires de 12,55 euros HT.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, la Société s'autorise à facturer des intérêts de retard au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal et se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service.

Si le Client persiste à ne pas payer, la Société aura alors la faculté de résilier le Contrat sans préavis et sans indemnité. Toute période entamée est due en totalité ne donne lieu à aucun report ou remboursement en cas de non-utilisation, d'utilisation partielle, de désactivation ou de résiliation. Dans tous les cas, le Client demeure redevable du paiement des montants facturés.

La Société se réserve le droit d'effectuer des demandes de paiement intermédiaires sur le moyen de paiement du Client si en cours de cycle la consommation du Client venait à dépasser un montant mensuel raisonnable fixé à 50€t.c. Le Client est informé que tout ce qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation normale pour des raisons inhérentes aux réseaux de télécommunications sera reporté sur des factures ultérieures.

Si à l'issue d'un cycle de facturation le niveau des consommations du Client est trop faible le montant concerné sera reporté sur la facturation suivante jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues.

Art. 8 - Modifications du Contrat

La Société se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications à ses tarifs ou aux présentes conditions moyennant le respect d'un préavis de 1 mois avant leur entrée en vigueur, ainsi que de les réactualiser régulièrement afin de prendre en compte toute évolution obligatoire d'origine légale ou jurisprudentielle.

La Société communiquera les modifications au Client par courrier électronique ou postal dans le préavis défini, étant

précisé que le Client peut se procurer les derniers tarifs en vigueur sur demande au Service Client ou sur le Site Web. Le Client peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de 4 mois après l'entrée en vigueur de la modification.

Art. 9 - Limitation de responsabilité

Les obligations de la Société ont le caractère d'obligations de moyens à la bonne marche du Service. La responsabilité de la Société dans l'exécution du Contrat, toutes causes confondues, est limitée au montant des sommes payées par le Client au cours des trois mois précédant la date de survenance de l'événement qui lui aurait causé un dommage. La Société ne saurait être responsable des dommages indirects. Les parties conviennent que les pertes de gain, de profit ou de commande constituent des dommages indirects. La Société ne saurait être responsable des conséquences du défaut ou retard d'installation ou d'une défaillance des liaisons locales ou des réseaux utilisés pour fournir le Service. Les dispositions des présentes établissent une répartition des risques entre la Société et le Client. Les prix des Services reflètent cette répartition des risques ainsi que la limitation de responsabilité indiquée aux présentes.

Art. 10 - Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable en cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme des événements de force majeure, outre ceux généralement retenus par la jurisprudence française, les cas de grève, crise sociale, ou politique, catastrophes de toute nature, difficultés dans les moyens de transport, actes, décisions, omissions d'une autorité législative ou réglementaire ou d'opérateur de télécommunications qui affectent l'utilisation du Service ou du Matériel. Le Contrat sera suspendu pendant la durée de l'événement de force majeure, dans la limite d'une durée de trois (3) mois. Si à l'expiration de ce délai, l'événement de force majeure subsistait, le Contrat pourrait être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties et par écrit.

Art. 11 - Contestations et réclamations

Toute contestation, réclamation ou demande d'information complémentaire devra être envoyée à la Société dans un délai de dix (10) jours suivant la date d'émission de la facture concernée. Passé ce délai, les éléments de facturation non contestés sont considérés comme définitifs et acceptés par le Client et sont par conséquent exigibles dans les conditions définies aux présentes.

Art. 12 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, aux seules fins de la gestion du Contrat et de la fourniture du Service. Le Client dispose en conséquence du droit individuel d'accès et de rectification que cette loi lui reconnaît. Le Client dispose du droit, s'il en manifeste le souhait, de figurer gratuitement sur une liste d'abonnés ou d'utilisateurs destinée à être publiée. Dans ce cas, le Client bénéficie de tous les droits habituels liés à l'annuaire universel. Selon les Services souscrits, ce droit pourra être exercé auprès de la Société ou auprès de prestataires indépendants de la Société.

Art. 13 - Cession

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service sans accord préalable de la Société, accord prenant obligatoirement la forme d'un avenant. Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés. La Société se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

Art. 14 - Coopération avec les pouvoirs publics

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite, par réquisition judiciaire, par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

Art. 15 - Convention de preuve

Le Client reconnaît, dans ses rapports avec la Société, la validité et la force probante des télécopies et des courriers électroniques échangés entre eux dans le cadre du Contrat de Service. De même, les tickets d'appels, récapitulant les appels émis par le Client et servant de base à la facturation et au reversement ainsi que leurs reproductions sur tout support, conservés par la Société, sont opposables au Client en tant qu'éléments de preuve.

Art. 16 - Tribunal compétent

Les relations entre la Société et le Client sont régies par la loi Française. Les règles légales d'attribution de compétence s'appliqueront. A défaut le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

N'oubliez pas de consulter les conditions particulières des services au verso (...)

CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES

I. SERVICE NUMEROS BUSINESS

I.1 Le Service Numéros Business est un service d'appels entrants, appelés numéros d'accueil à valeur ajoutée, en numéros spéciaux ou géographiques. Ce Service permet au Client de prendre en charge, en totalité, partiellement, ou nullement le coût des appels entrants émis par des tiers sur le (ou les) numéro qui lui aura été attribué par la Société ou que le Client aura choisi le cas échéant.

I.2 En cas de dysfonctionnement total ou partiel constaté par le Client, il appartient à celui-ci de signaler au plus tôt l'anomalie au support technique dédié au Service Numéros d'Accueil afin que ce dernier soit en mesure de rétablir le bon fonctionnement. Les coordonnées du support technique sont les suivantes : 04 89 84 81 09 / support@kast-telecom.net. Il appartient au client de s'identifier auprès du support technique en mentionnant le numéro de client figurant sur ses factures.

I.3 Toute intervention réalisée par un tiers à la demande du Client, et non par la Société, même liée un dysfonctionnement du Service, sera à la charge exclusive du Client. Le Client ne pourra en aucun cas demander à la Société le remboursement des coûts ainsi engagés.

I.4 La Société versera au Client une somme calculée sur la base des tarifs fixés sur le Bon de Commande. Le client reconnaît et accepte que ces tarifs puissent varier sans préavis, y compris rétroactivement dans le cas de décisions réglementaires édictées par l'ARCEP ou plus généralement par des éléments considérés hors de son contrôle. Sont considérés comme hors de son contrôle les éléments suivants : entrée en vigueur de nouveaux tarifs des opérateurs de télécommunication ; modifications des règles de collecte et de reversements applicables aux numéros spéciaux entre opérateurs fixes ou entre opérateurs fixes et mobiles.

I.5 Les reversements sont dus à 60 jours (dernier jour de trafic du mois en cours) sur la base d'un appel à facturation. Les reversements sont effectués sur l'année en cours uniquement, sans aucune rétroactivité sur les années précédentes. Aucun reversement ne sera effectué pour les sociétés basées hors de la Communauté Européenne.

I.6 L'utilisation des numéros commençant par 089, nécessite un respect total des règles de déontologie énoncées par l'ARCEP ; notamment : le client s'engage à informer les utilisateurs du prix de l'appel, la phase d'annonce du prix de l'appel est de la responsabilité du client ; les appels sur les 089 peuvent être interrompus automatiquement au bout de 30 minutes.

I.7 Reversement sur les numéros commençant par 089 : sauf indication contraire dans le Bon de Commande, aucun reversement ne sera effectué pour les appels inférieurs à 10 secondes sur les 0892 et inférieurs à 30 secondes sur les 0899.

I.8 La portabilité entrante des numéros géographiques est effective sous 10 jours ouvrés à réception d'un mandat de portabilité dûment rempli.

II. SERVICE FIXE

II.1 Présélection : le Service permet d'émettre des appels locaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir de postes téléphoniques branchés sur une ligne France Telecom (ci-après l'OBL ou Opérateur de Boucle Locale), l'abonnement et les appels vers les numéros d'urgence, courts et spéciaux restent facturés par l'OBL. En cas de modification de ligne affectant le numéro de ligne auprès de l'OBL, celui-ci ne reconduit pas automatiquement la présélection. Dans ce cas, le Client pourra effectuer une nouvelle demande de mise en œuvre de présélection en contactant la Société.

II.2 Abonnement : dans le cadre de l'Abonnement, la Société devient l'interlocuteur unique du Client et lui facture l'Abonnement ainsi que tous les appels à partir de la Ligne, y compris les numéros courts et spéciaux, qui restent néanmoins techniquement acheminés par l'OBL.

II.3 L'inscription à l'Abonnement implique la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique et de l'ensemble des offres et services souscrits auprès de l'OBL ainsi que l'interruption technique de toute présélection existante.

II.4 La mise en place de l'Abonnement ne permet plus au Client de sélectionner appel par appel ou de présélectionner un autre opérateur pour acheminer ses appels.

II.5 La mise en œuvre de l'Abonnement peut entraîner l'interruption technique des services téléphoniques et

d'accès Internet bas débit RTC préexistants sur la ligne du Client.

II.6 Raccordement et délai d'activation : la Société effectuera pour le compte du Client toutes les démarches nécessaires auprès de l'OBL pour que ce dernier assure le raccordement technique de la ligne du Client au Service. La Présélection est normalement établie dans un délai d'environ 24h à 72h. L'Abonnement est normalement établi dans un délai d'environ 1 à 2 semaines, avec un délai maximum de 4 semaines. La Société ne saurait être tenue pour responsable des délais de raccordement ou de tout dysfonctionnement imputable à l'OBL, ainsi que de tout refus opposé par l'OBL à la mise en place du Service. En cas de refus par l'OBL de procéder, la Société en informera le Client.

II.7 Résiliation : la résiliation de l'Abonnement met fin au service téléphonique et à toutes les options tarifaires et forfaits existants sur la ligne téléphonique, qu'ils soient le fait de la Société ou d'un tiers ; la résiliation de l'Abonnement entraîne la perte du numéro de téléphone.

III. SERVICE ADSL

III.1 Pour bénéficier du Service, le Client doit disposer : a) d'une Ligne éligible à l'ADSL. Le test d'éligibilité est effectué à réception du formulaire de souscription, b) d'au moins un ordinateur ayant des caractéristiques suffisantes en terme de mémoire, de disque dur et de système, c) d'un port USB actif ou d'un port Ethernet et/ou un équipement Wi-Fi (intégré ou externe de type clé), d) d'une Box spécifique fournie par la Société, e) d'un poste téléphonique à fréquence vocale. L'utilisation des Services hors du cadre exposé se fera sous l'entière responsabilité du Client et sans garantie ni support technique de la part de la Société.

III.2 La Société met à la disposition du Client un accès ADSL Non Dégroulé. Le fonctionnement du Service sur la Ligne du Client suppose l'existence et le maintien d'un contrat d'abonnement au service téléphonique de l'OBL sur la Ligne. En cas de fausse déclaration, le Client engage sa responsabilité tant à l'égard du titulaire de la Ligne qu'à l'égard de la Société et garantit la Société contre tous recours.

III.3 La Société met à la disposition du Client une Box (modem-routeur ADSL) permettant de se connecter à l'ADSL et d'accéder à des services associés. Le Client est informé que les Services accessibles au moyen de la Box sont destinés à évoluer et peuvent différer selon les versions. L'installation de la Box est réalisée par le Client sous sa responsabilité, un manuel d'installation étant fourni par la Société. La Société pourra à tout moment demander au Client d'effectuer des mises à jour logicielles, selon les instructions indiquées par la Société. Pour que le Service fonctionne la Box doit être branchée en permanence sur l'électricité et être activée.

III.4 Les communications effectuées à partir de la Box sont acheminées sur le réseau Internet. Ce Service est distinct de la ligne téléphonique analogique fonctionnant sur le réseau téléphonique commuté. Le Client est expressément informé qu'en cas de non-fonctionnement du réseau ADSL ou de panne électrique, aucun appel n'est acheminé par le biais de la Box y compris les numéros d'urgence.

Dans tous les cas, la ligne téléphonique analogique du Client est automatiquement présélectionnée avec le Service. Cela signifie que tous les appels effectués via cette ligne, hors numéros spéciaux, numéros d'urgence et numéros courts, seront automatiquement routés et facturés par la Société selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'appel et selon les forfaits et options choisis par le Client sur cette ligne. En cas de suppression de la présélection, du fait ou non du Client, un supplément de facturation sera appliqué tel que défini dans la documentation commerciale.

Le Client peut brancher d'autres appareils téléphoniques sur d'autres prises téléphoniques, sous réserve d'installer un filtre ADSL (non fourni) sur chaque prise.

III.5 Livraison et échange : la Société livre à ses frais la Box à l'adresse indiquée par le Client lors de la souscription. La Société peut facturer tout nouvel envoi si le Client a fourni une adresse inexacte ou s'il n'a pas récupéré le colis dans un délai de quinze jours après la livraison. Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison, de formuler, le cas échéant, des réserves au transporteur et de les confirmer à la Société par LRAR dans un délai de trois jours à compter de la livraison. En cas de dysfonctionnement avéré de la Box, un échange standard sera possible. Des frais d'échange pourront alors être facturés au Client.

III.6 Propriété et retour : la Box mise à la disposition du Client reste la propriété de la Société. Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, en cas de changement d'offre ou en cas d'échange, le Client s'engage à restituer la Box et tous ses accessoires en état de fonctionnement dans un délai de 30 jours à l'adresse que lui indiquera alors la Société. A défaut de restitution dans ce délai, ou en cas de restitution d'une Box hors d'état de fonctionnement (sauf pour les cas de dysfonctionnements couverts par la garantie), une somme forfaitaire définie dans la documentation commerciale sera exigible et facturée au Client par la Société. Le Client ne devra en aucun cas retourner la Box sans avoir au préalable contacté la Société qui lui indiquera les modalités de retour. Tout retour, pour quelque raison que ce soit, doit se faire impérativement en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse indiquée par la Société au moment du retour. Les risques afférents à la Box demeurent à la charge du Client jusqu'à sa réception par la Société. Toutefois, si la résiliation est consécutive à l'inéligibilité de la Ligne, la Société prendra à sa charge les frais d'affranchissement consécutifs au retour de la Box et supportera les risques encourus.

III.7 Risques et contraintes d'Internet : le Client déclare être informé des risques et contraintes liés à Internet, notamment dans l'utilisation du courrier électronique, de la visite de sites Web, du téléchargement et de l'installation de logiciels, du téléchargement de musiques et de vidéos, de la loi Hadopi, de la protection de la vie privée, de la protection des mineurs et de la Netiquette. Une liste indicative de ces principes est consultable sur le site de la Société ou auprès du service client de la Société.

III.8 Raccordement et délai d'activation: la Société effectuera pour le compte du Client toutes les démarches nécessaires auprès de l'OBL pour que ce dernier assure le raccordement technique de la Ligne du Client au service ADSL approprié. L'ADSL est normalement établi dans un délai d'environ 2 à 3 semaines, avec un délai maximum de 8 semaines. La Société ne saurait être tenue pour responsable des délais de raccordement ou de tout dysfonctionnement imputable à l'OBL, ainsi que de tout refus opposé par l'OBL à la mise en place du Service. En cas de refus par l'OBL de procéder, la Société en informera le Client.

IV - DEMENAGEMENT

IV.1 En cas de déménagement dans une zone non couverte par le Service, le Client peut résilier le Service en adressant à la Société les justificatifs de sa nouvelle adresse, et en respectant un préavis d'un mois. En cas de déménagement dans une zone couverte par le Service, la Société effectue le transfert du Service sur la nouvelle Ligne du Client dans un délai d'un mois à compter de la demande du Client. Le transfert est facturé par la Société au prix indiqué dans la documentation commerciale. Si l'offre dont disposait initialement le Client n'est pas disponible dans la zone du déménagement, la Société proposera au Client de souscrire à l'une des offres auxquelles sa Ligne est éligible ou, à défaut, de résilier le Contrat sans pénalité.

IV.2 La Société ne peut garantir au client qu'il conservera à sa nouvelle adresse le n° de téléphone de son ancienne adresse.

IV.3 En cas de modification du numéro de la Ligne sans déménagement, le Service ne sera pas maintenu automatiquement. Il appartient au Client de contacter la Société qui vérifiera si le Service peut être transféré sur le nouveau n° et les conditions dans lesquelles ce transfert peut être réalisé.

IV.4 La Société se réserve le droit, y compris si le Client remplit les conditions préalables à la fourniture du Service, de ne pas donner suite ou de décaler l'activation du Service si celle-ci devait être de nature à altérer la qualité du Service de clients déjà raccordés ou à ne pas permettre d'assurer le Service au Client dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la Société en informera le Client dans les meilleurs délais et le Client sera en droit de résilier le contrat sans pénalité.